

République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 18 février 2008  
~~~~~

MATRIEL SERVICE ORDURES MENAGERES  
TARIFS CONTAINERS

N° 1-2 du bordereau - Rapport page 9

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 février 2008, salle du Conseil de la Communauté de communes à GIGNAC, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. DIAZ Manuel - M. JOVER Jean-Marcel - M. ASENSI Raphaël - M. DONNADIEU Jacques - M. MANEIRO Charles - Mme MARTIN Françoise - M. ANDRIEUX Jacques - M. CARCELLER Claude - Mme BARRAL Hélène - M. BELLOC Jean-Paul - M. CADILHAC Jean-François - M. CALAS Alain - Mme FOURNEL Michèle - M. GASTAN François - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric - M. PONCE Jean-Claude - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. SANCHEZ Norbert - M. SIDERIS André - M. TOURET Jean-Louis - M. YVANEZ André - M. FORGUE Jean-Marie - M. ALVERGNE Régis - M. BERTOLINI Jean-Pierre  
M. ASTIE Michel donne procuration à M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** M. LAURIAC Gérard - M. AGOSTINI Jean-André - M. ARNAL Richard - M. CABELLO Gérard - M. DEJEAN Maurice - M. DELFAU Gérard - M. GOMEZ René - M. LASSALVY Christian - M. MATEU Gabriel - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. RUIZ Jean-François - Mme VIVIEN Isabelle - M. NOUGAREDE Elie - M. PIERRUGUES Georges - M. SALASC Philippe

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur** le rapport du Président,

**Vu** l'article L2224.13 et suivants du Code général des collectivités territoriales

**Considérant** le Budget Primitif 2008 du service Ordures Ménagères en section d'investissement soit 188 010.40 € réservés à l'acquisition d'équipement et de containers,

**Sur** proposition de Madame Françoise MARTIN, Vice-présidente de la Communauté de communes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés*

- **de voter** les tarifs présentés ci-dessous pour le remplacement des containers d'ordures ménagères suite à une détérioration volontaire du matériel ou une disparition en cas de changement de locataire ou de propriétaire

Containers OM	Tarif applicable TTC
Bio seaux	4,35€
Modulo	29,33€
Bac 80 Litres	26,71€
Bac 120 Litres	23,72€
Bac 180 Litres	29,70€
Bac 240 Litres	47,64€
Bac 340 Litres	83,81€
Composteur	48,84€

- **de dire** que ces tarifs ne s'appliquent pas dans les cas de vols et de vandalisme déclarés en Gendarmerie. La présente recette sera imputée au chapitre 77 article 7718 du budget principal 2008.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2008-09 le 20 février 2008

Publication le 21 février 2008

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le 21 février 2008

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**

**Louis VILLARET**